

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-19

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2021

Objet : Personnel contractuel : modification de la durée hebdomadaire d'un agent en CDI

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel contractuel

Date de télétransmission : 01/10/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-19.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210930-2021-19-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 21 septembre 2021

Objet : Personnels : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent en CDI.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27/06/2019 créant l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe discipline piano et accompagnement piano en CDI à une durée hebdomadaire de 16h/20^{ème}.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27/09/2021

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (discipline piano et accompagnement piano) permanent à temps non complet de 16h/20^{ème}, afin de faire face au besoin d'enseignement dans cette discipline.

Il est ainsi proposé que cet agent effectue 20h00/20^{ème}.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE :

- La suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (16h/20^{ème} heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline piano et accompagnement piano.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (20h/20ème heures hebdomadaires) de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe discipline piano et accompagnement piano.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ;

01-10-2021

Isle, le 01 octobre 2021

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

